

RÈGLEMENT DU CHALLENGE DE LA VEILLE

ÉDITION 2020 - STRASBOURG

1. PRINCIPE DU CHALLENGE

Le Challenge inter-IUT de la Veille met en compétition plusieurs équipes d'étudiants des départements Information-Communication, issues de l'option Information Numérique dans les Organisations de France. En 2020, 10 IUT concourent : Besançon, Bordeaux, Dijon, Grenoble, Le Havre, Lyon, Nancy, Strasbourg, Toulouse et Tours.

Le sujet est proposé par une entreprise de dimension internationale. Sur un thème stratégique pour l'entreprise, les étudiants doivent montrer leurs capacités à se saisir en un temps limité de toute l'information disponible, à la synthétiser et à la mettre en perspective, afin de fournir au commanditaire la base d'une réflexion stratégique.

2. DÉVOILEMENT DU SUJET

Le sujet du Challenge de la Veille et l'identité de son commanditaire seront dévoilés le vendredi 10 janvier 2020 à 13h30 par mail adressé aux enseignants référents des établissements et par publication sur le site web.

3. RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ

Les étudiants doivent se conformer aux exigences de confidentialité du commanditaire. Les enseignants correspondants des établissements seront informés de ces exigences particulières au moment du dévoilement du sujet.

À partir du dévoilement du sujet jusqu'à la fin du Challenge de la Veille, il est strictement interdit aux étudiants de prendre contact avec l'entreprise sponsor ou une filiale de cette entreprise. Le non-respect de cette règle entraîne la disqualification immédiate de l'équipe.

4. QUESTIONS AU COMMANDITAIRE

À compter de la date de dévoilement du sujet et jusqu'au 23 janvier, les enseignants référents des établissements participants peuvent transmettre des questions au commanditaire de l'étude, non pas directement, mais par l'intermédiaire de l'IUT organisateur.

Les réponses du commanditaire sont retransmises aux correspondants des établissements et seront publiées sur le site du Challenge de la Veille. Ces questions doivent être formulées sous forme d'hypothèses, ou encore présenter une alternative, de telle manière qu'il puisse y être répondu très brièvement, typiquement par oui ou par non.

5. SÉLECTION DES ÉQUIPES FINALISTES

La sélection de l'équipe qui représentera chaque IUT lors de la finale est organisée par chaque établissement. Chaque équipe finaliste comporte au maximum 5 membres.

6. ENVOI DES DOSSIERS FINALISTES

Les équipes sélectionnées par chaque établissement devront faire parvenir leur dossier, au plus tard le jeudi 23 janvier 2020 à 17h, par courriel adressé obligatoirement à l'adresse mail : gaetan.pichon@unistra.fr avec demande d'accusé de réception.

7. CONTENU DU DOSSIER

Le contenu du dossier à fournir par chaque équipe finaliste est le suivant :

1. une note de synthèse de 8 pages de texte ; cette note peut être accompagnée d'annexes, dans la limite de 20 pages d'annexes, et à condition que ces annexes soient citées dans le texte de la note ;
2. une bibliographie structurée et/ou commentée (longueur non limitée)
3. une infographie d'une page consistant en la représentation visuelle synthétique d'une partie ou de l'ensemble du dossier
4. une note de préconisations de veille (1 page) portant sur les méthodes et/ou les outils recommandés.

Tous les fichiers transmis sont obligatoirement au format PDF.

Les dossiers ne respectant pas les volumes maximum, le format demandé ou les consignes d'envoi ne seront pas admis à concourir et ne seront donc pas transmis aux membres du jury.

8. RÈGLES DE TYPOGRAPHIE ET D'ANONYMAT À RESPECTER

- Police : Times 11 pour le corps du texte, libre pour les titres, intertitres, schémas et pages de garde;
- Marges : toutes marges de 2,5 cm minimum
- Interligne : par défaut (1)

Les documents étant destinés à être anonymes, le nom de l'établissement et les noms des étudiants ne doivent pas apparaître sur les documents mais doivent être précisés dans le mail d'envoi.

9. RESPECT DU DROIT D'AUTEUR

Toute citation d'un document ou partie d'un document doit figurer entre guillemets et être immédiatement suivie de l'indication de la source. Le non-respect de cette consigne entraîne la disqualification immédiate et complète de l'équipe.

10. DÉROULEMENT DE LA FINALE

Le jour de la finale, le jeudi 30 janvier 2020, l'ordre de passage des équipes est tiré au sort en début de séance. Chaque équipe dispose de 15 minutes pour présenter ses travaux qui s'appuient sur une PréAO. Chaque présentation orale est suivie des questions du jury, pendant 10 minutes environ. Les questions du jury ne doivent pas comporter une évaluation, encore moins une critique de la présentation : elles ont pour but d'amener l'équipe à préciser ou à compléter un point, voire de revenir sur une éventuelle erreur.

11. ÉVALUATION DES DOSSIERS

Un jury est constitué afin d'évaluer d'une part les dossiers anonymes envoyés par les équipes finalistes et d'autre part la présentation orale des travaux par chaque équipe finaliste dans les conditions fixées au point 10.

Les dossiers anonymes envoyés par les équipes finalistes seront transmis dans la journée du 24 janvier 2020, par voie électronique, par le secrétariat du jury de l'IUT organisateur, aux membres du jury avec la grille d'évaluation des dossiers.

En retour, le jury transmet au secrétariat du jury de l'IUT organisateur, pour au plus tard le mardi 28 janvier 2020 17h, l'ensemble des dossiers accompagnés de leur grille d'évaluation, chacune obligatoirement complétée.

Chaque dossier se voit attribuer une note sur 20 points.

La note attribuée à chaque dossier anonyme est irréfragable et définitive. Elle ne peut être modifiée lors des travaux de délibération du jury le jour de la finale. Les notes ne sont communiquées aux équipes participantes qu'après la proclamation des résultats, le 30 janvier 2020.

12. COMPOSITION DU JURY

Idéalement, le jury est composé de 6 personnes dont 3 représentent le commanditaire auxquelles sont associées 3 professionnels de la veille. Il est obligatoirement présidé par le commanditaire. Il est assisté dans ses travaux par un secrétariat qui ne peut prendre part aux débats. Le secrétariat du jury est assuré par des enseignants de l'IUT de Strasbourg. Il transmet aux membres du jury l'ensemble des documents nécessaires aux travaux de délibération à savoir, dossiers anonymes et grilles d'évaluation.

13. FONCTIONNEMENT DU JURY

Le jury est souverain et délibère, une fois l'ensemble des présentations orales terminées, dans une salle à l'écart aménagée à cet effet, en l'absence de toute personne extérieure, à l'exception de son secrétariat.

Afin de ne pas perturber les travaux de délibération, la présence de toute personne extérieure est strictement interdite, sans aucune exception ou dérogation possible.

14. OBLIGATIONS DU JURY

Le jury est tenu par l'obligation d'impartialité et de discrétion.

Il utilise obligatoirement l'ensemble des outils qui lui sont mis à disposition : la grille de notation pour l'évaluation des dossiers écrits, grille déjà complétée avant la délibération finale ; et la grille de notation pour l'évaluation de la prestation orale.

Pour chaque équipe, le secrétariat du jury relève les notes attribuées à la présentation orale et les appréciations formulées par tous les membres du jury. Il établit un premier classement général des équipes à partir de la moyenne de la note obtenue par chaque équipe sur le dossier anonyme et de la note obtenue sur la présentation orale. Les deux notes ont un coefficient identique. Le jury délibère ensuite sur ce premier classement et désigne l'équipe gagnante. Pour rappel, la note attribuée au dossier anonyme est définitive et ne peut être modifiée lors de la délibération.



Une fois la délibération terminée et les résultats arrêtés, le Jury réunit les représentants des établissements participants pour communiquer le résultat final dans lequel figure l'ordre de classement de chaque établissement. Des remarques et commentaires généraux sont émis dans ce cadre. Des réponses sont apportées aux questions qui pourraient être posées.

Le jury peut, après la proclamation des résultats, communiquer individuellement aux représentants des établissements qui en font la demande, la note et l'appréciation posée sur chacune des 2 grilles écrite et orale. Pour rappel, le jury est souverain. Ses décisions sont irrévocables et irréfragables.